

COMMUNE

DE



SIVRY - RANCE

A l'attention du Collège Communal,

Je soussigné, demandeur : **NOM** :
PRENOM :
ADRESSE :
TEL. :
ADRESSE MAIL :

ai l'honneur de solliciter une concession de terrain de deux m² au cimetière de ⁽¹⁾
 pour une durée de 30 ans ⁽²⁾ en vue de l'inhumation du ou des bénéficiaire (s) suivant (s) ⁽³⁾ :

NOM, PRENOM & ADRESSE COMPLETE DES BENEFICIAIRES	LIEN DE PARENTE

Je m'engage à verser la somme de € au compte communal
n° BE98 0910 0040 4193, dès réception de la facture.

J'ai pris connaissance des règlements en la matière que je m'engage à respecter.
 (voir notes en bas de page)

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins,
 Madame la Présidente du CPAS, l'assurance de ma considération.

SIGNATURE

INHUMATION	CAVEAU SIMPLE	CAVEAU DOUBLE	CAVEAU TRIPLE	PLEINE TERRE
EN :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- (1) Indiquer l'ancienne commune dans laquelle le cimetière se trouve.
 - (2) Les concessions sont accordées pour une durée maximum de trente ans (Décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et à l'Arrêté du Gouvernement wallon qui en porte exécution). **Sur demande introduite par toute personne intéressée avant l'expiration de la période fixée, des renouvellements successifs peuvent être accordés. Une nouvelle période de même durée prend cours à partir de chaque nouvelle inhumation dans la concession. Au cas où aucun renouvellement n'est demandé entre la date de la dernière inhumation dans la concession et l'expiration de la période pour laquelle celle-ci a été consentie, la sépulture est maintenue pendant un délai de cinq ans prenant cours à la date du décès si celui-ci est intervenu moins de cinq ans avant la date d'expiration de la concession. (Art. L1232-8 du C D L D)**
 - (3) Une même concession ne peut servir de sépulture qu'au demandeur, à son conjoint, à ses parents ou alliés et aux membres d'une ou de plusieurs communautés religieuses, ainsi qu'aux personnes qui en expriment chacune leur volonté auprès de l'autorité communale. **Des tiers désignés par le titulaire de la concession peuvent également y être inhumés. Pour les personnes qui au moment du décès de l'une d'elles constituaient un ménage de fait, une concession peut être demandée par le survivant. (Art. L1232-7 du C D L D)**
 - (4) La redevance est fixée comme suit (Décision du Conseil Communal du 24/10/2019) :
 - 1. Pour les bénéficiaires habitant le territoire de la Commune le jour de la demande ou y ayant vécu les deux tiers de leur vie :
 - Concession de 30 ans : 300 Euros ▪ Concession de 30 ans et caveau simple : 900€ ▪ Concession de 30 ans et caveau double : 1100€ ▪ Concession de 30 ans et caveau triple : 1300€
 - 2. Pour les bénéficiaires n'habitant pas le territoire de la Commune le jour de la demande ou n'y ayant pas au moins vécu les deux tiers de leur vie :
 - Concession de 30 ans : 600 Euros ▪ Concession de 30 ans et caveau simple : 1200€ ▪ Concession de 30 ans et caveau double : 1400€ ▪ Concession de 30 ans et caveau triple : 1700€
- Taxe d'inhumation pour les personnes n'habitant pas le territoire de la Commune ou n'y ayant pas au moins vécu les deux tiers de leur vie : 375€ (Décision du Collège Communal du 24/10/2019).